



**PRÉFET
DE L'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Chartres, le 22 décembre 2022

Dispositif de sécurité lié aux festivités de fin d'année

Pour prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public à l'occasion des festivités de fin d'année, le Préfet d'Eure-et-Loir a pris, par arrêtés du 21 décembre 2022, des mesures réglementaires de restriction ou d'interdiction :

- De vente au détail d'essence à emporter,
- De vente et consommation d'alcool sur la voie publique
- De détention, acquisition et utilisation de feux d'artifice et pétards.

Ainsi, du mercredi 21 décembre 2022 18h00 au lundi 2 janvier 2023 6h00, sont interdits sur l'ensemble du territoire départemental d'Eure-et-Loir :

- La distribution, la vente, l'achat et la détention de carburants dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée en tant que de besoin, avec le concours des services de police ou de gendarmerie locaux ;
- L'acquisition, la cession, la vente, la détention et l'utilisation d'artifices de divertissement ainsi que tout dispositif de lancement de ces produits sur la voie et les espaces publics ou en direction de la voie et des espaces publics et dans les autres lieux de grands rassemblements de personnes.
- La vente et la consommation d'alcool sur la voie publique à l'exception des terrasses des cafés et des restaurants dûment autorisées.

De façon plus large, et afin de prévenir tout risque de trouble à l'ordre public, d'importants dispositifs de sécurité sont mis en place par les forces de sécurité durant la période des fêtes de fin d'année et en particulier lors des soirées du 24 et 31 décembre prochains.

Contact presse:
Préfecture d'Eure-et-Loir
Cabinet – Bureau de la communication interministérielle et de la
représentation de l'Etat
Tél : 02 37 27 70 11
Mél : pref-communication@eure-et-loir.gouv.fr

Place de la république
28000 Chartres